

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC154

présenté par

Mme Provendier, Mme Brugnera, Mme Amadou, Mme Bergé, M. Bouyx, Mme Calvez, Mme Cazarian, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Claireaux, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Jacqueline Dubois, M. Freschi, M. Gérard, Mme Gomez-Bassac, Mme Granjus, M. Henriot, Mme Hérin, M. Kerlogot, Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Liso, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Piron, M. Poulliat, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rilhac, Mme Rixain, M. Cédric Roussel, M. Sorre, M. Studer, M. Testé, Mme Thill, M. Vignal, M. Villani, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« vivante et enregistrée »

les mots :

« enregistrée et du spectacle vivant musical et de variétés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer une continuité entre l'action conduite par l'actuel Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et le nouveau Centre national de la musique, il convient d'intégrer dans le périmètre de ce dernier le spectacle vivant de variétés, qui comprend notamment les spectacles d'humour et les cabarets. C'est l'objet de cet amendement qui insère la mention de musique enregistrée et de spectacle vivant musical et de variétés.